Informations communales

n° 252 PRINTEMPS 2023

COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

➢ du 16 mars 2023 ➢ du 13 avril 2023

INTERCOMMUNALITÉ

➢ Vos démarches d'urbanisme
➢ Infos PLUi

VIE DE LA COMMUNE

ASSOCIATIONS

ENVIRONNEMENT

A NOTER

LA MAIRIE À VOTRE SERVICE

Secrétariat ouvert : Lundi et mercredi 8h30-12h00 / 13h30–17h00—Vendredi 8h00-12h00 Tél. 04 74 84 63 25
mairie.saintbarth@entre-bievreetrhone.fr
Site internet : **www.saint-barthelemy38.fr**

LE SERVICE DES EAUX 04 74 86 39 70
accueil 28 rue Français Beaurepaire **(2ème étage)** ASTREINTE 06 13 77 37 89

POINTS D'APPORT VOLONTAIRE
- Centre commercial le Suzon
- Place du cimetière - atelier municipal

RAMASSAGE DES POUBELLES
les mercredis : 26/04 ; 10 et 24/05 ; 7 et 21/06 ; 5, 12,19, et 26/07 ; 2, 9, 16, 23, et 30/08 ; 13 et 27/09
Pour tout problème contacter le 04.74.84.67.29 pôle de proximité (2ème étage) Beaurepaire 28 rue Français

DECHETERIE BEAUREPAIRE
Période été du 01/04 au 31/10
Lundi, mardi, mercredi 8h30-12h / 13h30–18h Jeudi 13h30-18h
Vendredi, samedi 8h30-12h / 13h30-18h

Le mot du Maire

2023 est déjà bien entamée, et comme chaque année l'arrivée du printemps coïncide avec le vote du budget communal.

Celui-ci a été adopté à l'unanimité en séance du 13 avril.

Nous sommes à ce jour dans l'attente du versement des subventions régionales concernant les travaux réalisés sur la Route de Marcollin, par conséquent les investissements à venir seront plus contraints et consisteront principalement en l'acquisition d'un bâtiment destiné au stockage du matériel des services techniques.

Les finances communales sont saines, et vous pouvez compter sur moi pour qu'elles le restent.

Malgré des investissements importants lors de l'exercice précédent, nous poursuivons notre désendettement.

Nous devons cependant faire face aux baisses de dotation de l'Etat, et à l'augmentation exponentielle des factures énergétiques qui pèsent considérablement sur le budget de fonctionnement. Notre capacité d'autofinancement, s'en trouve considérablement amoindrie, ce qui nous conduira immanquablement à des arbitrages lors des exercices à venir.

Après ces considérations printanières un peu pessimistes, pensons à la période estivale, qui sera une nouvelle fois l'occasion de nous retrouver pour la célébration de notre traditionnelle fête du village le 1er juillet.

L'ensemble du Conseil Municipal et moi-même vous souhaitons un bon été.

Gérard BECT

Départ à la retraite de Laurent DI MORA

« Le temps est venu pour moi de prendre ma retraite. Je vous remercie de la confiance que vous m'avez accordée durant toutes mes années d'activité et je pars avec nostalgie. Installé depuis 1996 au centre commercial, j'ai pu développer mon activité avec (Autos, Motos, Remorque, APAJH) et maintenant je passe le relais à ma collègue Madame COTTONNET Aurélie. Je garderai un très bon souvenir passé auprès de mes voisins du centre commercial. Je souhaite, à toutes et tous, une bonne continuation. Laurent DI MORA »

Depuis **le lundi 23 Janvier 2023**, le Centre Social de l'Ile du Battoir a ouvert un nouveau créneau horaire pour accueillir les parents et les enfants dans le cadre du **Lieu d'Accueil Enfants Parents Ludibulles.**

- **Les lundis**, de 9h à 11h **, à Beaurepaire, au Centre Social** (Salle petite enfance)
- **- Les mercredis**, de 9h à 11h, **à Jarcieu ,**

dans la salle motricité de l'école (entrée en face de l'église).

Recensement Citoyen

Tous les jeunes (filles et garçons) de nationalité française **ayant 16 ans révolus** doivent **obligatoirement se faire recenser en Mairie**. Vous pouvez télécharger sur notre site internet dans : mairie / vos démarches «la notice individuelle» à remplir et à nous retourner avec les pièces suivantes : Äune carte d'identité ou d'un document justifiant de la nationalité française, le livret de famille, un justificatif de domicile. **Une attestation de recensement sera remise au jeune. Elle doit être conservée précieusement** pour être présentée en cas d'inscription à un examen ou à un concours, car **la mairie ne délivre pas de duplicata.** En cas de perte, de vol ou de changement d'adresse, il convient de s'adresser au **Centre du Service National de VARCES 09 70 84 51 51**.

CR du CM du 16 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 mars 2023

Conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Sylvaine, GIRIER Laurent, GLEONEC Dominique, GUEDENET Brigitte, MOREL Caty, POINT Bruno, FRANDON Jean-Claude, SERPINET Claude, REZKALLAH Habib, COMBEMOREL Michael, PINVIDIC Anne.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : SCANDOLA Marc, TIET Valérie
M COMBEMOREL a été nommé secrétaire de séance.

2023D-013 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'exception du Maire qui ne prend pas part au vote

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2023D-014 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bruno POINT, 1er adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M Gérard BECT.

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT :	- dépenses :	934 765.10
	- recettes :	1 075 338.62
	- excédent :	140 573.52
INVESTISSEMENT :	- dépenses :	556 090.17
	- recettes :	775 683.67
	- excédent:	219 593.50

Restes à réaliser en dépenses :	123 210.80	
Restes à réaliser en recettes :	133 940.00	
EXCEDENT GLOBAL 2022		**360 167.02**
RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2022		**387 807.92**

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
Le compte administratif, conforme au compte de gestion, a été voté à l'unanimité.

M BECT Maire, s'est retiré et n'a pas pris part au vote.

2023D-015 ACHAT BATIMENT ANDREVON POUR ATELIER MUNICIPAL

Monsieur POINT rappelle au Conseil, la séance en date du 10 mars 2022, lors de laquelle, la commune avait conclu avec Monsieur Robert ANDREVON une convention afin de louer un local agricole à destination de stockage du matériel communal, suite à la cession du local technique situé Allée des Cyprés.

Monsieur POINT précise que cette convention avait été rédigée à titre provisoire pour une année, M ANDREVON souhaitant à terme vendre son bâtiment.

Il propose que la commune, faute d'autre solution satisfaisante, fasse l'acquisition de ce bâtiment moyennant la somme de 70 000 € correspondant au prix du marché.

Il demande au Conseil de se prononcer

Le Conseil, après délibération,

EU EGARD le rapport côut/ délai de mise en œuvre et praticité de cette solution

RETIENT la proposition de Monsieur POINT

CHARGE M BECT des formalités notariées afférentes à cette acquisition

2023D-016 AMENAGEMENT VESTIAIRES STADE DE FOOTBALL

Ce point constitue une simple information et ne fait pas l'objet d'une délibération

2023D-017 PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU BUDGET

Monsieur BECT, Maire, rappelle au Conseil la séance du 12 janvier 2023, lors de laquelle, il avait donné lecture du compte rendu de la réunion des Maires dont les communes bénéficient des services du CIB, en date du 8 novembre 2022.
Lors de cette réunion le montant du budget alloué aux fluides, essentiellement le chauffage du CIB avait été évoqué avec une proposition de financement répartie pour moitié entre la Communauté de communes EBER et les communes bénéficiaires.
Par un nouveau courrier en date du 18 janvier, M DEGAUD, Président du CIB, informe les communes concernées du rejet de la demande de prise en charge par EBER Communauté, et demande par conséquent aux communes de se prononcer quant au financement du coût des fluides pour sa totalité selon les estimations suivantes :

12 675 € en 2023 (10 000 € pris en charge par la commune de Beaurepaire)
17 765 en 2024 (5 000 € pris en charge par la commune de Beaurepaire)
22 765 en 2025 (totalité à la charge des communes bénéficiaires, dont Beaurepaire, en fonction du nombre d'habitants)

Le Conseil, après avoir entendu cet exposé, après échanges,

CONSIDERANT les nombreux services apportés par le CIB sur le territoire, sur les plans sociaux, culturels et sportifs

CONSIDERANT que 10 communes sont à ce jour bénéficiaires et donc susceptibles de contribuer au financement

APPROUVE le principe cette proposition

DIT que la commune de SAINT BARTHELEMY participera à hauteur d'une somme calculée au prorata de son nombre d'habitants, **pour l'année 2023 sous réserve que toutes les communes participent dans les mêmes proportions.**

AUTORISE M BECT à signer une convention relative à la mise en œuvre de ces dispositions

2023D018 DEVENIR DE LA TANNERIE

Monsieur BECT évoque le programme de travaux envisagé afin de préparer le projet de budget 2023.

Il fait part au Conseil de la nécessité de continuer à sécuriser le site de l'ancienne tannerie, et plus particulièrement le bâtiment principal, le reste du site étant à ce jour sécurisé et végétalisé.
Il explique à l'assemblée que deux solutions s'offrent à elle :
Soit la démolition totale du bâtiment principal pour un coût estimé approximativement à 100 000 €, sans possibilité de subvention, ni récupération du montant de la TVA via le FCTVA (Fonds de compensation de la TVA).
Soit la mise à disposition de ce bâtiment par le biais d'un bail emphytéotique, pour l'élaboration d'un projet de couverture en panneaux photovoltaïques, qui permettrait la préservation de la structure du bâtiment et par la même sa sécurisation.
Monsieur le Maire, indique qu'il a rencontré M Roman MURGAT qui serait intéressé par ce type de projet, sous réserve que celui-ci soit validé par les services de la compagnie ENEDIS.
Monsieur BECT, souligne que ce projet présente l'avantage pour la commune de ne pas grever sa trésorerie, et demande au Conseil de se prononcer concernant cette mise à disposition, si toutefois investisseur et compagnie électrique confirment sa faisabilité.

S'ensuit alors un long échange, au cours duquel sont soulevés notamment la perte temporaire de la maîtrise foncière du bâtiment, la pertinence de la mise à disposition d'une partie du patrimoine communal à un partenaire privé, la rentabilité du projet, la possibilité pour la commune de réaliser elle-même ce type d'investissement par le bais de la création d'une société d'économie mixte (SEM).

A l'issue des débats,

Par 2 voix contre (favorables à la démolition du bâtiment),
1 abstention,
Et 10 voix pour,

Le Conseil Municipal,

RETIENT la proposition de couverture du bâtiment principal de la tannerie et sa mise à disposition à un investisseur.

CHARGE Monsieur le Maire des formalités administratives et notariées afférentes à ce projet

2023D019 DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION DES RESISTANTS DE CHAMBARAND

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme Marie-Paule BOYET, secrétaire de l'association des résistants de Chambarand, par lequel elle sollicite l'octroi d'une subvention pour l'année 2023.

Il indique que Monsieur BRENIER, décédé en 2022, habitant de la commune, était le dernier représentant des résistants du secteur, mais qu'il convient, malgré tout de perpétuer leur mémoire.

A ce titre, il propose que soit allouée la somme de 100 euros par an renouvelable chaque année, afin notamment d'entretenir et fleurir les monuments érigés à cet effet.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

ACCORDE la somme de 100 € par an renouvelable à l'association des résistants du secteur de Chambarand

DIT que ces crédits seront inscrits au budget 2023 et suivants.

CR du CM du 13 AVRIL 2023

Conseillers en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine, GIRIER Laurent, GLEONEC Dominique, GUEDENET Brigitte, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno, SERPINET Claude,

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : BOUVIER Baptiste, TIET Valérie, SCANDOLA Marc, REZKALLAH Habib, COMBEMOREL Mickael
Mme Sylvaine FRANDON a été nommée secrétaire de séance.

2023D-020 – AFFECTATION DES RESULTATS 2022

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)-	
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE : EXCEDENT	387 807.92
DEFICIT	
EXCEDENT fonctionnement AU 31.12.2022	384 617.10
EXCEDENT investissement AU 31.12.2022	3 190.82
Affectation obligatoire :	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
* aux réserves réglementées	
(plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (cpte 1068)	0
Solde disponible affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves "compte 1068"	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) compte 002	384 617.10
(si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour..... euros)	
Affectation à l'excédent reporté compte 001	3 190.82
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20... (n+1)	

2023D-021 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

Par délibération du 31 Mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts comme suit :

TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties 35.26 %
TFPNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties 59.50 %

Depuis 2020, le taux de la TH (taxe d'habitation) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les Collectivités Locales en référence à l'Article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir ou de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et les porter à :

TH : 10.91 % identique à 2019
TFPB : 35.26 %
TFPNB : 59.50 %

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE l'application des taux suivants

- Taxe d'habitation 10.91 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties 35.26 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 59.50 %

CHARGE Monsieur Le Maire de remplir l'état de notification des taux d'imposition de 2023, et de le transmettre à la Préfecture dûment complété,

CHARGE Monsieur Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour le conduire.

2023D-022 VOTE DE LA PROPOSITION DE BP 2023

M BECT expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif 2023, le programme des travaux, et donne connaissance des différentes prévisions budgétaires de l'année, tant en section de fonctionnement que d'investissement.

Après avoir entendu la proposition de budget

Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 958 623.10 euros
SECTION D'INVESTISSEMENT : 471 410.80 euros

2023D-023 SUBVENTIONS ANNUELLES

Monsieur le maire explique à l'assemblée que les subventions aux associations étaient jusqu'à présent imputées directement dans la maquette budgétaire avec des comptes différenciés et subdivisés pour chacune d'entre elles.
A ce jour cette disposition n'est plus applicable par conséquent il convient de détailler le montant de chacune des subventions allouées par délibération.

Il précise qu'un montant concernant les subventions exceptionnelles à délibérer a été prévu lors du vote du budget primitif 2023.

Chapitre	Article	Libellé	Total des prévisions
65	6574	Subventions de fonct TRUITE	130,00
65	6574	Subventions de fonct ORON PATRIMOINE	200,00
65	6574	Subventions de fonct DON DU SANG	320,00
65	6574	Subventions de fonct 3ième AGE (si reprise association)	160,00
65	6574	Subventions de fonct SOU DES ECOLES	1 000,00
65	6574	Subventions de fonct FORMAFOOT	500,00
65	6574	Subventions de fonct CHAMBARANDS	100
		APPRENTIS CHAMBRE METIERS	100 euros/élève
		ELEVES SCOLARISES EN MFR	45 euros/élève
		AAMES (si maintien association)	130

65	6574	Subventions de fonct AC-CA	130,00

2023D-024 LIMITATION EXONERATION DE TAXE SUR LE FONCIER BATI POUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A COMPTER DE 2024

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de l'article 1383 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération de deux ans de Taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Code Général des Impôts, article 1383 « I. Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.
La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.
La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés…. »

Suite à cette lecture, le Maire propose au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, **à 40 % de la base imposable**, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Le Conseil après échanges,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire
CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

PRECISE que ces dispositions seront applicables à compter de 2024

2023D-025 VOTE DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT POUR LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RELATIVES AU TE 38 OPERATIONS REALISEES EN 2021 2022

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la mise en place de la nomenclature comptable M57 dès 2023, implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations, et subventions d'équipement versées en section d'investissement au chapitre 204.
Elle prévoit que ces subventions d'équipement doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement dont les conditions doivent être fixées par délibération du conseil municipal.

Cette nomenclature préconise, des durées d'amortissement, identiques à celles de la M14

Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études
Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations
Quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit...).

Par exception à ce principe, les subventions versées au chapitre 204, que la commune entend amortir sur une durée différente doivent faire l'objet d'une délibération spécifique

Plusieurs subventions d'équipement versées lors des exercices 2021 pour la réfection du réseau d'éclairage public (EP) et 2022 pour l'enfouissement du réseau EP et BT Route de Marcollin sont concernées.

Monsieur le Maire propose d'adopter une durée d'amortissement de 10 ans concernant ces deux opérations, et d'intégrer à ce montant le reliquat restant à devoir sur l'exercice 2023 pour l'opération enfouissement du réseau EP Route de Marcollin, restant encore à définir.
Réfection EP exercice 2021 17 640.34 €
Enfouissement réseau EP BT 2022 52 789.20 €

Soit un total de 70 429.54/10 =7 042.95/an

Après discussions, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la durée d'amortissement sur 10 ans de ces opérations

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les écritures nécessaires à cet amortissement soit
un mandat chaque année en dépenses de fonctionnement au chapitre 042 compte 681 Dotations aux amortissements aux dépréciations et aux provisions pour la somme de 7042.95 €
un titre chaque année en recettes d'investissement au chapitre 040 compte 2804182 bâtiments et installations pour un montant de 7042.95 €

2023D-026 ACCEPTATION DE DONS PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Conseil Municipal statue sur les dons et legs faits à la commune concernant l'acceptation de ces libéralités.
Il indique également que le Conseil municipal peut lui déléguer cette tâche pour les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charge.

Le Conseil après délibération,

ACCEPTE le principe de cette délégation

CHARGE Monsieur le maire des formalités relatives à l'acceptation de ce type de libéralités.

INTERCOMMUNALITÉ

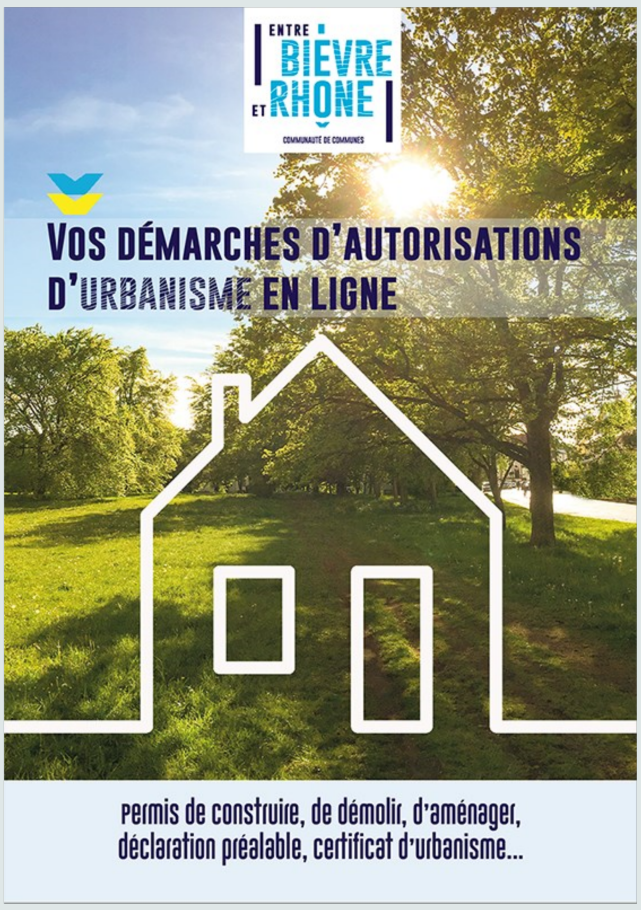

VOS DÉMARCHES D'AUTORISATION D'URBANISME :

Vous souhaitez réaliser des travaux soumis à autorisation ?

Particuliers, entreprises... Simplifiez vos démarches en utilisant le **guichet dématérialisé** consacré à l'urbanisme et au foncier accessible depuis le site internet : gu.entre-bievreetrhone.fr/guichet-unique

La dématérialisation des démarches d'urbanisme, c'est plus simple, plus rapide et accessible à tous !

- Créez votre compte pour saisir en ligne votre demande d'autorisation d'urbanisme
- Accédez en ligne aux informations sur le plan local d'urbanisme de votre commune et aux règles qui s'appliquent sur votre parcelle
- Déposez les pièces nécessaires à l'instruction de votre dossier

Suivez son avancée jusqu'à la prise de décision de votre commune.
Si vous rencontrez des difficultés pour créer votre compte ou utiliser le guichet dématérialisé
https://www.entre-bievreetrhone.fr/sites/default/files/tutoriel-guichet-demat-urba-entre-bievreetrhone.pdf

Vous pouvez bénéficier de conseils gratuits grâce aux permanences de l'architecte conseil organisées deux fois par mois à la Communauté de Communes, à Saint-Maurice-l'Exil ou à Beaurepaire. Sur rendez-vous uniquement au 04 74 29 31 10.

Le **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL** (PLUi) est un document d'urbanisme à la fois :

• Stratégique : document d'aménagement et de planification à l'échelle du territoire, il permet de garantir une gestion économe du foncier.

• Règlementaire : régi par le code de l'urbanisme, il règlemente le droit des sols et gère la constructibilité du territoire. Les autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, etc.) sont soumises aux règles du PLUi.

• Solidaire : le PLUi garantit la cohérence et la complémentarité du développement des 37 communes du territoire pour répondre aux besoins (logements, équipements...) de l'ensemble de la population tout en respectant l'environnement et la biodiversité.

Les travaux préparatoires au lancement d'un PLUi sur le territoire ont débuté en 2020 et se sont poursuivis en 2021 par une réflexion autour de la gouvernance (liens entre les communes et la Communauté de Communes). En 2022, EBER a mis en œuvre les moyens nécessaires pour l'accompagner dans l'élaboration de son PLUi (assistance d'un bureau d'études) et prépare la délibération de prescription du PLUi.

- Un PLUi se prépare étape par étape

Projet collectif et outil de concertation, le PLUi est une démarche de long terme. Il va mobiliser élus, techniciens, partenaires économiques et habitants jusqu'en 2026.

- Comment participer aux échanges ?

La mise en œuvre du PLUi offrira des moments d'échanges avec les habitants. Vous souhaitez participer ?

- Aux rencontres publiques : à chaque étape clé de la démarche pour échanger avec élus et techniciens ;

- Aux registres de concertation : mis à disposition aux horaires d'ouverture de la Communauté de communes et dans chaque commune mais aussi pendant les temps de concertation ;

- Informez-vous via l'espace web dédié (entre-bievreetrhone.fr), les publications dans le magazine EBER et les bulletins municipaux ou via l'adresse mail dédiée : plui@entre-bievreetrhone.fr

D'autres moyens d'information, de concertation et de participation seront proposés tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi.

Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes :

Rue du 19 Mars 1962—38556 Saint-Maurice-l'Exil

urbanisme@entre-bievreetrhone.fr—Tél. 04 74 29 31 10

https://www.entre-bievreetrhone.fr/projets-et-actions/amenagement-du-territoire/plu-plui

VIE COMMUNALE

LE CARNAVAL : UN JOLI MOMENT CONVIVIAL

Le carnaval de l'école a été organisé, par le Sou des écoles, le mardi 21 février. À cette occasion les enfants se sont déguisés, tous rassemblés à la salle polyvalente pour participer à une boum et confectionner des crêpes avec les maîtresses. La vente des crêpes a pu aider à financer un maître-nageur.

MÉDIATHÈQUE

Voici les 2 créations réalisées par Jean-François l'employé technique de la mairie.
Un grand merci pour son investissement dans ce projet !
Dans les prochains jours, une deuxième boîte à livres sera installée à l'aire de jeux.

Un petit rappel aussi sur les jours et horaires d'ouverture de la Médiathèque :

- mercredi 16h/18h
- samedi 10h/12h

mail : mediatheque.saint-barthelemy@reseau-ecume.fr
Tél. : 04 74 84 63 25
La Médiathèque est gratuite pour les enfants et les jeunes de moins de 18 ans. Pour les adultes l'abonnement est de 5 € pour l'année. Toute l'équipe de bénévoles est là pour vous accueillir, vous renseigner sur le fonctionnement de la Médiathèque.
Un grand merci à cette équipe bien investie et toujours disponible

Brigitte GUEDENET

La boîte à livres

PRINCIPE DES BOÎTES À LIVRES :

Cela consiste à déposer un bouquin, peu importe le style (roman, polar,…) dans une boîte à disposition de tous pour qu'il puisse atterrir dans les mains de quelqu'un d'autre.
Une **boîte à livres** est avant tout un échange. Si vous avez aimé la lecture d'un livre et si vous désirez en faire profiter les autres, rien de plus simple : il vous suffit de déposer ce livre dans la **boîte à livres**. A votre tour, vous pourrez librement emporter un ouvrage qui vous intéresse.

LE PRINCIPE EST DONC CELUI DU TROC

Un « plus » est d'insérer, dans l'ouvrage que l'on souhaite faire découvrir, un petit mot d'appréciation de la lecture, afin que le partage prenne une réelle dimension humaine.
Les livres déposés doivent être en bon état, pensez aux autres lecteurs !
N'oubliez pas que les livres sont à disposition de tous, dans un lieu public. Pensez à nos jeunes, ne déposez pas des ouvrages réservé à public averti.

L'utilisation de la **boîte à livres** offre une réelle souplesse dans son fonctionnement en terme de coût (emprunt des livres entièrement gratuit, aucune cotisation nécessaire) et en terme de délai d'emprunt (aucune date de retour du livre n'est exigée, ni même le retour du livre).
C'est aussi et surtout l'occasion pour ceux qui n'ont pas les moyens financiers de s'acheter des livres, d'avoir l'opportunité de s'ouvrir à la lecture.
Beaucoup y verront simplement un moyen ludique et agréable de partager les récits qui les ont touchés, émus.

Notez bien qu'un livre déposé dans une **boîte à livres** est cédé gratuitement. Donc, ne venez pas prendre un livre pour le revendre par la suite. Cela ne correspond pas au principe du concept, d'abord parce que c'est un manque de respect envers la personne qui a déposé l'ouvrage, mais aussi parce que vous avez de forte chance d'avoir une mention sur la couverture ou dans le livre qui stipule « *Cédé à une boîte à livres, ne peut être vendu* ».

ATTENTION !

Les livres déposés ne sont pas obligatoirement récupérés par la suite.

Pensez aux jeunes :

Pas de livres pour public « averti »

FORMAFOOT BIÈVRE-VALLOIRE

La fin d'année a été mouvementée en raison des conditions climatiques qui ont entraîné des annulations de matchs (terrains impraticables) et à la finale de la coupe du monde (annulations des matchs prévus ce jour-là). Après 2 ans d'absence l'arbre de Noël a eu lieu avec une faible participation (tournoi, malades…)

Après une trêve bien méritée les entraînements ont repris progressivement en janvier. 2 manifestations importantes ont eu lieu avec le retour du loto du club le dimanche 22 janvier qui a battu un record de participation. Le club tient à remercier toutes les personnes qui se sont investies activement pour son bon déroulement (podium, buvette, restauration…).

Sur le plan sportif le tournoi futsal de FBV s'est déroulé les 11 et 12 février au gymnase de Brézins prêté gracieusement par la commune. 48 équipes se sont affrontées durant le week-end. Les U11 et U13 le samedi suivi par les féminines en soirée. Dimanche ce fut le tour des U15 puis des U17 l'après-midi. 2 journées passées dans le fairplay et la bonne humeur. Merci aux joueurs, parents, arbitres U17 mais aussi au président de Brézins et à la municipalité qui nous ont permis d'organiser cette manifestation dans de bonnes conditions. Ce fut une réussite sur tous les tableaux.

La compétition a repris avec des résultats corrects dans l'ensemble et des équipes qui ont représenté dignement le club (des U7 aux vétérans). Plus particulièrement défaite avec les honneurs pour les Seniors2 en coupe face à une équipe jouant 2 niveaux au-dessus mais qui restent invaincus en championnat. Victoire des Seniors1 en 16ème de finale de la coupe de l'Isère le 12 mars contre le 2ème de leur poule en championnat. En attendant retour aux championnats pour la dernière ligne droite qui prendra fin pour la plupart le 14 mai.

Avec les beaux jours qui arrivent, on vous attend nombreux autour des terrains pour encourager nos joueurs.

ORON & PATRIMOINE

DIMANCHE 28 MAI 2023

REPAS FRITURE

Friture de chez Murgat

À partir de 11h

au Four à pain de Saint-Barthélemy

RÉSERVATION jusqu'au 24 mai

Tarifs : adultes 25€ - enfants 12€

Buvette sur place

Catherine : 07 71 87 61 37

Lauraine : 06 47 96 82 99

ORON & PATRIMOINE

L'association Oron & Patrimoine tient à remercier tous les participants pour la matinée « Vente de brioches aux pralines et pains » du 2 avril et vous donne rendez-vous le dimanche 28 mai pour le « Repas friture ».

CONSCRITS DE SAINT-BARTHÉLEMY

Tu es né(e) entre 2005 et 2006,
tu as envie de t'amuser et de rencontrer
d'autre jeunes du village
et de ton âge alors rejoins nous !

Pour plus de renseignements veuillez nous contacter sur instagram@jade_gautier9 et @noelia.fyt ou par téléphone au 07 65 64 08 40 / 06 49 60 80 15.

ENVIRONNEMENT ET CIVISME

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°97-5126 -ARTICLE 1

«TOUT BRUIT de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution, est INTERDIT, DE JOUR COMME DE NUIT»

TRAVAUX DE BRICOLAGE / JARDINAGE :

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°97-5126 - ARTICLE 9 :

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h
le dimanche et jours fériés de 10h à 12h

LES NUISANCES SONORES : MUSIQUE, CRIS D'ANIMAUX, notamment des chiens, dont la durée, la répétition ou l'intensité sont de nature à porter atteinte à la tranquillité publique, **aussi bien le jour que la nuit**, provoquent une gêne pour le voisinage.

Les personnes qui ont des animaux ou qui en ont la garde, veilleront à ce qu'ils ne provoquent pas de nuisance sonore. Leur animal sera ainsi apprécié des voisins.

BRULAGE DES DECHETS VEGETAUX : Par arrêté n° 2013-322-0020 du 18 novembre 2013 le Préfet de l'Isère interdit en tout temps le brûlage à l'air libre ou à l'aide d'incinérateur individuel des déchets végétaux en vue de prévenir la qualité de l'air sur l'ensemble du département de l'Isère. L'arrêté s'applique aux incinérations des végétaux verts, des végétaux coupés ou sur pied, quelle que soit leur teneur en humidité, à l'air libre ou à l'aide d'incinérateur individuel. Il couvre les incinérations des végétaux issus de l'entretien des jardins et des espaces ou domaines publics ou privés. Sont uniquement exclues de cette interdiction, certaines incinérations très encadrées de la part des agriculteurs et des forestiers, celles qui découlent des obligations légales de débroussaillement et celles ayant reçu une autorisation expresse pour des raisons sanitaires.

SMICTOM DE LA BIÈVRE

SMICTOM de la Bièvre

Bon de commande COMPOSTEUR

Je souhaite acquérir pour la somme de **35 euros**:

- ☐ **1 composteur en plastique recyclé** de 300 L muni d'un bio-seau
- ☐ **1 composteurs en bois** de 300 L munis d'un bio-seau
- ☐ **1 bio-seau** uniquement, moyennant une participation de **5 euros**

Toute commande non accompagnée d'un ***chèque à l'ordre du Trésor Public****, ne pourra être enregistrée.*

Retrait : Vous serez invité par mail à participer à un atelier compostage pour récupérer votre composteur.

Coupon à renvoyer au :

SMICTOM de la Bièvre
113 chemin des carrières
38 260 PENOL
Tél: 04 74 53 82 32

Nom :…….....…..... Prénom :…….....…....…....

Adresse :…….....

Code Postal : ..... Commune : .....

Tél. : ..... Mail : .....

Date : ...../...../..... Signature :

ENVIRONNEMENT

FRELONS ASIATIQUES

Si vous trouvez un nid de frelons asiatiques, vous pouvez consulter le site du ministère pour accéder à la procédure à adopter : https://agriculture.gouv.fr/le-frelon-asiatique-quelle-reglementation.

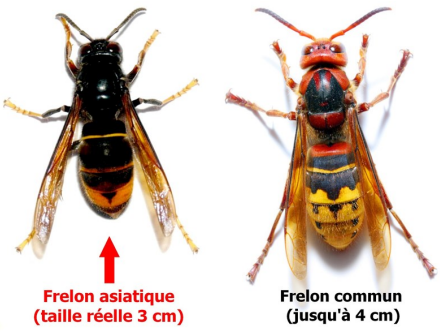

Le particulier (ou la mairie dans le cas d'un nid situé dans le domaine public) peut faire appel aux pompiers ou à un désinsectiseur professionnel. Les professionnels ou les particuliers détenteurs de ruches peuvent également obtenir du matériel de lutte contre le frelon asiatique.

Prenez **une photo de l'insecte ou du nid et contactez :**
le GDS 38 (Groupement de Défense Sanitaire de l'Isère)
Tél : 09 74 50 85 85, Courriel : gds38@reseaugds.com

EBER conventionne avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Isère comme le Conseil Départemental et finance une partie des destructions de nid.
En cas de découverte d'un nid de frelon asiatique, ne tentez pas de le détruire vous-même. **Faites appel à des organismes spécialisés**. Les frelons attaquent en groupe dès qu'ils sentent leur nid menacé.

PRÉVENTION CONTRE LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES

Par leur structure particulière, les poils s'accrochent facilement aux tissus (peau et muqueuse) y provoquant une réaction urticarienne par libération d'histamine (substance aussi libérée dans les réactions allergiques). Ces propriétés urticantes persistent même après la disparition de la chenille (réactions au niveau de la peau, des yeux, des voies respiratoires, du système digestif).

Les cocons se localisent sur les pins ou les cèdres, formant un manchon gris argenté sur les rameaux ou les aiguilles de pin. **Avec les températures actuelles, plus chaudes, sur notre département les éclosions sont en cours avant transformation de cette chenille en papillon de nuit**.

Recommandations :
- ne pas s'approcher de ces chenilles ou de leurs cocons et surtout ne pas les toucher. L'éclosion a eu lieu 5 à 6 semaines après la ponte (éclosion durant l'été entre juin et septembre selon le climat),
- ne pas se promener sous un arbre porteur d'un nid,
- porter des vêtements protecteurs dans les zones infestées (manches et pantalons longs),
- éviter de vous frotter les yeux en cas d'exposition mais aussi pendant et au retour d'une balade,
- en cas de doute, prendre une douche et changer d'habits en rentrant,
- après une 1ère réaction allergique aux poils de chenilles, il faut éviter tout nouveau contact car des réactions de plus en plus sévères sont à craindre.
- En cas d'apparition de symptômes sévères, il est recommandé de consulter rapidement un médecin ou un service d'urgences.
- Consultez le site suivant de l'Agence Régionale de Santé :
https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/chenilles-processionnaires

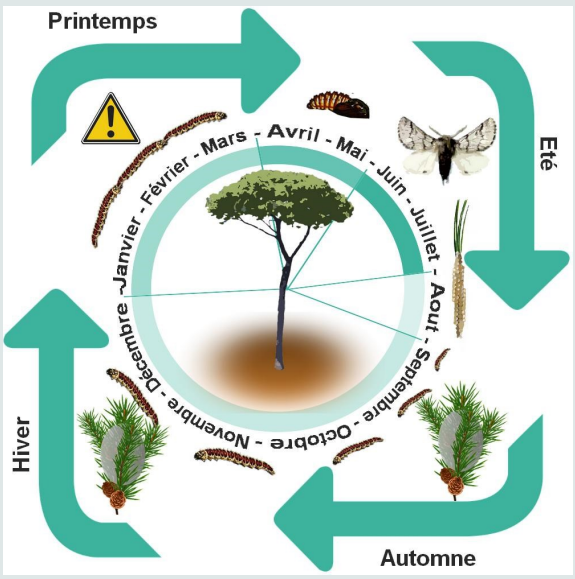

SERVICES

BUS FRANCE SERVICES

Besoin d'aide pour vos démarches administratives ? *Santé, famille, retraite, logement, impôts…, les agents France services vous accueillent et sont heureux de vous aider dans toutes vos démarches du quotidien.*

Tous les mercredis, de 9h à 12h et de 13h à 16h

Rue de La Guillotière, à BEAUREPAIRE—Sans rendez-vous

Plus d'informations : https://www.entre-bievreetrhone.fr/services-et-demarches/sante-social/bus-france-services

CARTE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT

Prendre rendez-vous avec le service Carte identité et Passeport sur le site internet de la mairie de Beaurepaire :https://www.ville-beaurepaire.fr/rendez-vous-carte-identite-et-passeport/

• **Procédure OBLIGATOIRE** avant la prise RDV :

Effectuez la prédemande sur le site ANTS : https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne

Munis de votre N° ANTS – Choisissez un jour de la semaine et un créneau horaire disponible.

IMPORTANT : Les cartes d'identité délivrées entre 2006 et 2014, bénéficient d'une prolongation de 5 ans. Vous ne pourrez refaire votre carte qu'après ces 5 ans SAUF si vous avez un justificatif de voyage nominatif (billets d'avion, de train, réservation hôtel…), dans ce cas vous pouvez la refaire avant ce délai.

À NOTER

Don du Sang · Don du Sang · Don du Sang

Prochaines collectes du Don du sang :

- BEAUREPAIRE
Lundi 15 mai

- ST BARTHELEMY :
Lundi 24 et 31 juillet

- COUR ET BUIS :
Lundi 22 mai

A Saint Barthélemy

LUNDI 7 août 2023

Salle polyvalente

Séance à 10h30

Tarif : 9 euros

Page facebook :
Guignol Rhône Alpes

Réservation par SMS
au 06 11 20 03 43

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité
FINANCES PUBLIQUES

Nouvelle obligation déclarative pour les propriétaires

Comme vous le savez, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée dès 2023. Les taxes d'habitation sur les résidences secondaires et sur les locaux vacants sont en revanche maintenues. **Pour permettre à l'administration fiscale de bien identifier les logements concernés par ces taxes qui subsistent, une nouvelle obligation déclarative, inscrite à l'article 1418 du code général des impôts, a été mise en place.**

En tant que propriétaire, vous êtes concerné(e) par cette nouvelle obligation déclarative. Ainsi, vous devez pour chacun de vos locaux (y compris les parkings, caves, etc.), nous indiquer à quel titre vous les occupez et, quand vous ne les occupez pas vous-mêmes, l'identité des occupants et la période de leur occupation (situation au 1er janvier 2023).

Afin de faciliter votre déclaration, les données d'occupation connues des services fiscaux sont préremplies. Il est important, même en cas de préremplissage, de vous assurer que les informations qui vous concernent sont justes. Dans le cas contraire, vous devez les corriger. Après cette première déclaration, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration de votre part.

Vous avez **jusqu'au 30 juin 2023** pour déclarer la situation d'occupation de vos biens, dans l'onglet « Biens immobiliers » de votre espace sécurisé sur le site impots.gouv.fr.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter l'espace « Gérer mes biens immobiliers » du site impots.gouv.fr. En cas de besoin d'assistance pour effectuer votre déclaration, vous pouvez appeler le 0 809 401 401 (service gratuit + prix d'un appel), du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, ou vous rendre directement dans le service des impôts ou dans l'espace France services le plus proche de chez vous pour accéder à un ordinateur en libre service et bénéficier au besoin d'un accompagnement personnalisé.

Si vous avez déjà procédé à votre déclaration d'occupation sur votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr, merci de ne pas tenir compte du présent message.

La Direction générale des Finances publiques

CHANTIERS ÉDUCATIFS

REMOBILISER LES JEUNES

DANS UN CADRE SÉCURISANT

Vous avez entre 16-25 ans, en rupture sociale, déscolarisé ou en décrochage scolaire ?*

L'association Prévenir—Chantiers éducatifs (Prévention en Isère Rhodanienne) est un vrai tremplin pour votre insertion. Cette association peut vous proposer des contrats de courte durée (1 à 2 semaines en moyenne) rémunérés au Smic horaire.

Il s'agit de véritables mises en situation de travail :

- - Rénovation de mobilier urbain
- - Entretien d'espaces verts
- - Peinture, etc …

Durant toute la durée du chantier, vous serez épaulés par un encadrant technique qualifié. L'objet est avant tout de vous permettre d'acquérir des savoirs être, de retrouver des repères et de reprendre confiance en vous.

Aussi ces chantiers éducatifs ont comme clientèle des Collectivités, des Associations, des Bailleurs sociaux mais également des particuliers :

« Donnons une chance à des jeunes en difficulté ! »

A l'issue de chaque chantier, un bilan est effectué avec votre référent, impulsant un dynamisme tant sur le plan social, que vers une formation ou un emploi.

• Aidez-vous à vous reconstruire en appelant le

04 74 31 59 63

Siège social :

Association PRÉVENIR

ZI de l'Abbaye

200 Impasse

Laverlochère

38780 PONT-ÉVÊQUE.

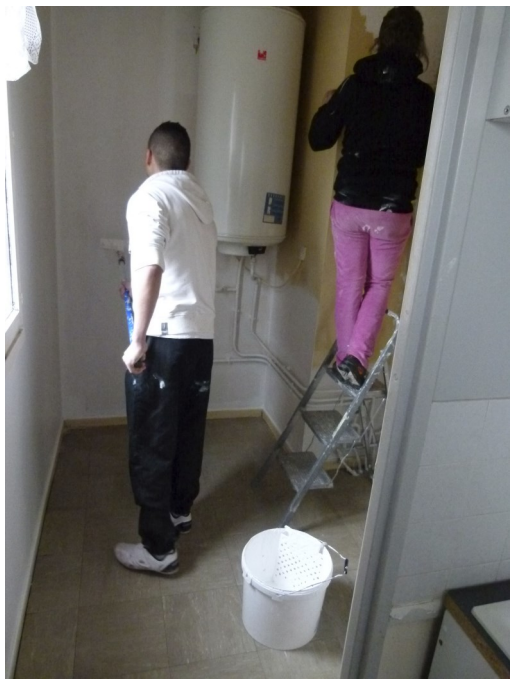

L'OFFICE DE TOURISME ENTRE BIÈVRE ET RHÔNE

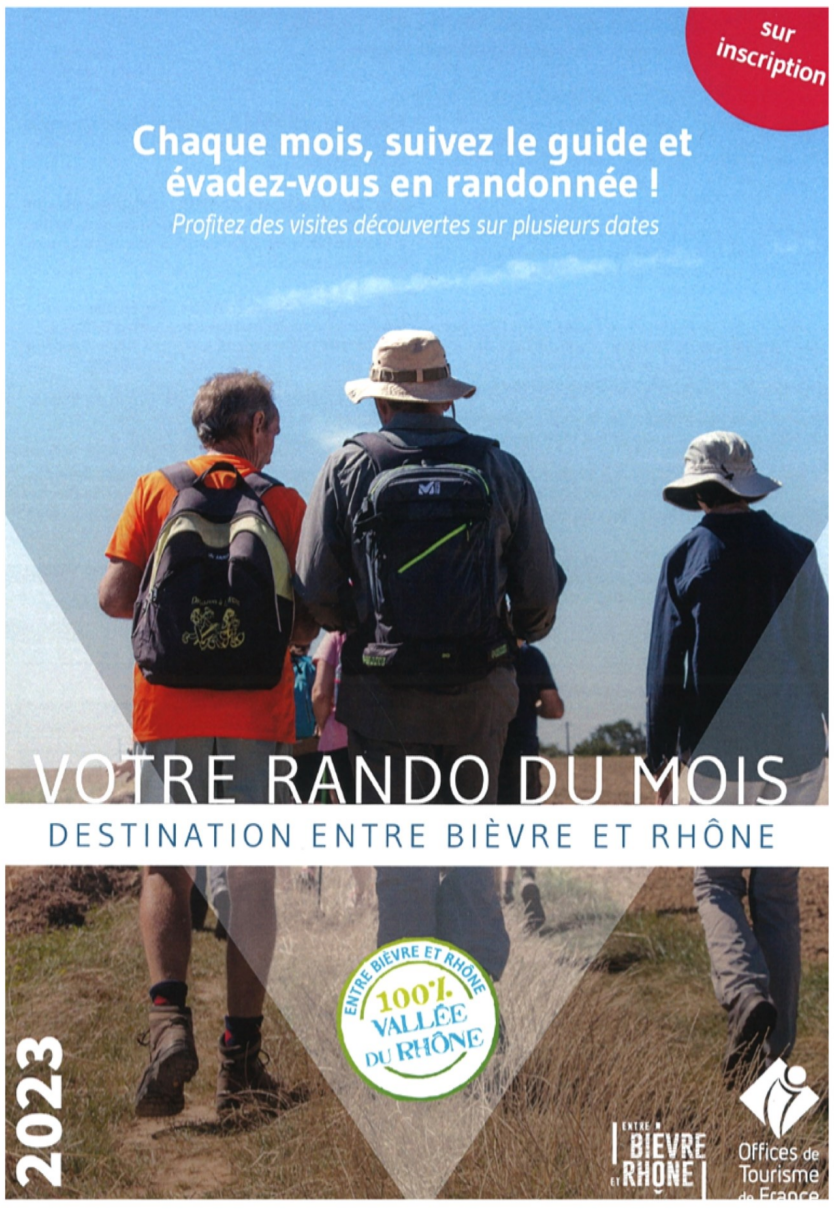

Toutes les randonnées sont commentées et guidées.

Elles sont gratuites et sur inscription.

par réservation en ligne : https://tourisme.entre-bievreetrhone.fr/actualites-tourisme/randonnees-du-mois

- par téléphone : 04 74 86 72 07 ou 04 74 84 68 84

par mail : tourisme@entre-bievreetrhone.fr

- dans les bureaux d'information touristique de Beaurepaire et de Saint-Maurice-l'Exil

Le lieu de point de départ vous sera communiqué lors de votre inscription. La réservation ouvre le 1er de chaque mois.

Ces randonnées sont organisées par l'Office de Tourisme Entre Bièvre et Rhône et encadrées par **les Guides bénévoles du Pilat**. L'annulation d'une sortie est décidée par le guide le jour-même, selon la météo. La programmation et les jauges sont soumises aux règles en vigueur du contexte sanitaire. Veuillez nous contacter pour toute question.

Fête du Village

Samedi 1er JUILLET 2023

Au stade à partir de 12h

Animations proposées par les associations du village

Jeux gonflables

Concours de pétanque

Restauration

Groupe de ROCK

Divers Jeux

Buvette

Tombola

Imprimé par nos soins—AVRIL 2023

Etat Civil

le 31 mars 2023 est né
Ayaz ERDEM
De Mustafa ERDEM et Zeynep SAGLIK

Félicitations aux parents

le 17 janvier 2023 est née
Cattleya DUBOIS
De Bruno DUBOIS et Aurélie MONTANIER

Félicitations aux parents

le 11 avril 2023 est né
Jules MEYNIER
De Geofrey MEYNIER et Caroline DE LIBERO

Félicitations aux parents